

**TAXE DE SÉJOUR BEZIERS-MÉDITERRANÉE****GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR***(à compter du 01/01/2021)*

Délibération du 09 juillet 2019 instituant les nouvelles modalités de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire Béziers-Méditerranée.

La taxe de séjour est une contribution collectée par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, qui la transfère intégralement à l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée et qui a pour objectif de mener des actions en faveur de la promotion et du développement touristique. Elle est appliquée par nuitée et par personne à partir de 18 ans.

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF TOTAL <i>(Taxe additionnelle incluse)</i>
Palaces	4,29 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,98 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
HÉBERGEMENTS EN COURS OU SANS CLASSEMENT	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes (tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,53 € pour 2021, part départementale comprise, par personne et par nuit). Les labels ou marques de qualité (type Gîtes de France, Clévacances, etc.) ne peuvent plus être assimilés à un classement et sont soumis au même taux que les hébergements non classés.	5,5 %
Sont exonérés de la taxe de séjour : - les mineurs (personnes de moins de 18 ans) - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire Béziers-Méditerranée - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée quelque soit le nombre d'occupants.	
Concernant les plateformes de locations et intermédiaires de paiements : elles sont en charge de la collecte et devraient reverser la taxe de séjour à la collectivité aux tarifs pratiqués. Vous devez néanmoins déclarer à la collectivité les séjours que vous réalisez par leur intermédiaire (dans le menu "location via tiers collecteur" sur le site de télédéclaration : https://taxe.3douest.com/beziersmediterranee.php).	